

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi douze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations : 14/02/2024

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice –DUTREMBLE Michel
GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan– ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : FRAIROT Pascale (pouvoir à Pascale LAURENT) – MENU Florence (pouvoir à Gaëtan LIEVRE)
RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE).

Béatrice CARRA a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 15 janvier 2024,
- 3) Approbation du compte de gestion 2023,
- 4) Approbation du compte administratif 2023,
- 5) Affectation du résultat,
- 6) Vote des taux des taxes 2024,
- 7) Vote du BP 2024,
- 8) Mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500. 00 € TTC,
- 9) Subventions aux associations,
- 10) Attribution des crédits scolaires pour l'année 2024,
- 11) Personnel communal : recrutement d'agents contractuels en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent absent sur l'année 2024,
- 12) Personnel communal : recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2024,
- 13) Validation de l'avant-projet définitif pour l'extension du restaurant scolaire et de la maison rurale de santé en vue du dépôt du permis de construire,
- 14) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 15 janvier 2024 qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-05 – Finances – Approbation du compte de gestion 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	119 629.16 €	483 262.66 €
Investissement	-103 525.82 €	184 434.38 €
Total	16 103.34 €	667 697.04 €

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuera sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuera sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuera sur la comptabilité des valeurs inactives, il devra déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-06 – Finances – approbation du compte administratif 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il présente les comptes de l'année 2023 relatifs au budget de la Commune :

- 1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 119 629.16 €. Le montant des dépenses s'élève à 725 482.08 € et le montant des recettes à 845 111.66 €.
- 2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 103 525.82 € (l'encaissement de subvention attendu en 2023 le sera sur 2024). Le montant des dépenses s'élève à 453 741.64 € et le montant des recettes à 350 215.82 €.

Il convient d'intégrer les reports de l'année précédente pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

- 1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 363 633.50 € qui a été affecté en totalité au chapitre 002 de l'exercice 2023 soit un excédent cumulé de 483 262.66 €.
- 2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 103 525.82 € et un excédent antérieur de 287 960.20 soit un résultat cumulé de 184 434.38 €.

Monsieur le Maire se retire de la séance et sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jacky ROQUECAVE,

Le Conseil Municipal est amené à :

- constater la parfaite identité des valeurs du Compte Administratif de l'exercice 2023,
- approuver le compte administratif de l'exercice 2023,
- arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

DÉCISION

Le Conseil Municipal par vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** la parfaite identité des valeurs du Compte Administratif de l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-07 – Finances – Affectation du résultat 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

* détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	725 482.08 €
Recettes de fonctionnement	845 111.66 €
Excédent de fonctionnement	119 629.16 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	363 633.50 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	483 262.66 €

* détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	453 741.64 €
Recettes d'investissement	350 215.82 €
Déficit d'investissement	- 103 525.82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	287 960.20 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	184 434.38 €
Restes à réaliser – dépenses	436 497.76 €
Restes à réaliser – recettes	18 176.26 €
Solde restes à réaliser	-418 321.50 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068) =	233 887.12 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif (184 434.38 €) et le solde des restes à réaliser (-418 321.50 €), fait apparaître un besoin de financement = 233 887.12 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter une partie du résultat 2023 en section d'investissement (1068) pour 233 887.12 € et en section de fonctionnement au R002 pour 249 375.54 €.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- ✓ section d'investissement (1068) pour 233 887.12 € et section de fonctionnement au R002 pour 249 375.54 €

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-08 – Finances – Vote des taux des taxes 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il indique que l'article 1518 bis du code général des impôts, prévoit depuis 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Pour 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 3,9%.

Malgré le contexte économique difficile pour les collectivités, il propose qu'une baisse des taux de fiscalité soit engagée à hauteur de 4 %.

Compte-tenu des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux votés de l'année 2024, comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.80 % (pour mémoire taux 2023 : 27.92 %),
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.13 % (pour mémoire taux 2023 : 19.93 %),
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 14.51 % (pour mémoire taux 2023 : 15.11 %),

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 les taux suivants :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.80 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.13 %
- ✓ taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 14.51 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-09 – Finances – Vote du budget primitif 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 et qui a été annexé lors de la convocation légale.

La présentation globale montre que les charges générales subissent une augmentation de 11 %. Elle correspond notamment à la prise en charge de la redevance incendie incluse dans les factures d'eau ODICI (VEOLIA) et à l'augmentation du prix de l'énergie annoncée par le gouvernement entre 8.6 et 9.8 % selon les contrats. Les dépenses de personnel quant à elles augmentent de 9.00 %. En effet, dans son décret n° 2023-5919 du 28/06/2023, le gouvernement a porté une majoration de la rémunération des personnels de la FPT par 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024, à laquelle vient s'ajouter les avancements d'échelons des agents et une prévision de dépenses supplémentaires évaluée à 1.5 % pour pallier aux décisions gouvernementales à venir. Les charges de gestion courantes quant à elles restent stables. Les recettes de fonctionnement restent stables malgré une baisse des taux de la fiscalité de 4 %.

Concernant la section d'investissement, il est inscrit des recettes de subventions pour l'extension du restaurant scolaire et le projet de maison rurale de santé pluridisciplinaire.

S'agissant des dépenses d'investissement, des crédits ont été inscrits principalement pour le projet de maison rurale de santé, d'extension du restaurant scolaire, d'acquisition de matériel divers, travaux de voiries, quant aux frais de procédure de reprise de concessions au cimetière déjà engagés sur 2023, les crédits restants ont été reportés afin de finaliser la procédure ainsi que ceux pour l'école dont il reste les travaux de reprise du préau et de nouveaux crédits inscrits pour les travaux sur l'ossuaire et nouveau columbarium.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	831 817.85	831 817.85
Section d'investissement	1 456 436.86	1 456 436.86
TOTAL	2 288 254.71	2 288 254.71

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 comme susvisé.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-10 – Finances – Mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 € T.T.C.

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération générale pour l'année 2024 décidant de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme indiqué ci-dessous :

Liste locale du cadre annuel de l'année 2024 :

1. Administration et services généraux

- Mobilier, mobilier scolaire (tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux)
- Ameublement (rideaux, stores, paravents tapis, tentures)
- Bureautique – informatique (clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique)
- Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux
- Communication : matériel audiovisuel (rétroprojecteur, accessoires de vidéo projection, lecteur multimédia, câbles, cardons, adaptateurs, casques audio, lampes vidéo projecteur, appareil photo, caméscope, sonorisation mobile et tout autre matériel audio)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme
- Chauffage – sanitaire

2. Enseignement

- a. Matériel audiovisuel (rétroprojecteur, accessoires de vidéo projection, lecteur multimédia, câbles, cardons, adaptateurs, casques audio, lampes vidéo projecteur, appareil photo, caméscope, sonorisation mobile et tout autre matériel audio)
- b. Matériel informatique (clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, clavier, tout matériel informatique)
- c. Maternelle : Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, paravents

3. Secours, incendie et police

- a. Matériel d'intervention
- b. Matériel technique

4. Voirie et réseaux divers

- a. Installations de voirie
- b. Matériel de voirie
- c. Eclairage public, électricité
- d. Stationnement
- e. Tout mobilier urbain
- f. Fleurissement (bacs à fleurs, divers outillages)

5. Matériel technique

- a. Matériel agent d'entretien (échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles)
- b. Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses, karcher, lave-linge, lave-vaisselle...)
- c. Conservation/Transformation des aliments (réfrigérateur, congélateur, cuisinière...)
- d. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation, peinture, huisserie, plomberie, visserie...)

6. Sports, loisirs

- a. Gymnastique (tapis, matériel de motricité...)
- b. Matériel de plein air ou de gymnase

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **DECIDE** de mandater en investissements les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme susvisés sur l'exercice 2024.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-11 – Finances – Subventions aux associations

(Rapporteur : Mme Sandra TESSANDIER)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle propose que soient allouées aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Sou des Ecoles	2 100
ADMR	2 600
Amicale Boules Villésiennes	570 dont 350 si renouvellement coupe de la municipalité
Patrimoine et Traditions	400
Amicale des classes en 4	750
System Rock	220
Société de Chasse	220
ASTV	220

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Amicale Sapeurs- Pompiers Theizé	300
AAPPMA Morgon-Merlou (association de pêche)	150
Fanfare de Theizé (Écho du Beauvallon)	400
TOTAL GENERAL	7 930 €

Ces subventions seront versées dès lors que les associations auront déposé en mairie le cerfa 12156*06 accompagné du contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau susvisé.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-12 – Finances – Attribution des crédits scolaires 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il propose à l'assemblée que soit délibéré le montant des crédits scolaires. Pour l'exercice budgétaire 2024, il fait la proposition suivante :

Dotation par élève :

55.00 € par élève inscrit à l'école publique Sophie GERMAIN.

***Intervention :** M. le Maire indique à l'assemblée qu'au printemps, il souhaite que soit mener une réflexion sur les tarifs appliqués pour le périscolaire et en précisant que le prix du repas au restaurant scolaire soit maintenu à 4.10 €.*

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer sur l'année 2024, une dotation de 55.00 € par élève inscrit à l'école publique Sophie GERMAIN

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-13 – Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent absent sur l'année 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

A ce titre, il demande au Conseil Municipal :

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels pour l'année 2024,

- de le charger à constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements et de l'autoriser à signer les contrats nécessaires.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGE** le Maire de :
 - constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires,
- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 28-2020 du 25 mai 2020 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

En application à l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020, les agents contractuels ainsi recrutés dont les contrats sont conclus sur l'un des fondements juridiques des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 pour une durée inférieure ou égale à un an bénéficieront d'une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.

- **PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-14 – Ressources humaines – recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'assemblée est informée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît saisonnier d'activité, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

A ce titre, il lui est demandé d'autoriser le maire, à recruter sur l'année 2024, dans la limite de 3, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire, à recruter sur l'année 2024, dans la limite de 3, des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Ces emplois relèvent de la catégorie C.
Ces agents assureront des fonctions de polyvalence soient auprès des service technique ou scolaire ou administratif selon les besoins.
La rémunération des agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-15 – Urbanisme – Bâtiments communaux - Validation de l'avant-projet définitif pour l'extension du restaurant scolaire en vue du dépôt du permis de construire

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle au conseil municipal les raisons du projet d'extension du restaurant scolaire.

L'année de construction du restaurant scolaire date de 2006. Ce dernier dispose d'une surface utile d'environ 124 m² sur un seul niveau. Le bâtiment ne permet plus d'accueillir les enfants de primaire et de maternelle dans des conditions opérationnelles et efficaces, dont le nombre d'enfants accueillis ne cesse de croître. La commune s'est adjointe les compétences d'un AMO afin de définir les conditions de mise en œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire puis pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue des travaux et du dépôt d'un permis de construire.

Ces travaux porteront sur une extension du bâtiment de 61 m² en surface utile dans le prolongement de l'existant. L'organisation actuelle des différents espaces de restauration pose des problèmes de gestion de flux. C'est pourquoi il a été décidé de mener un important travail d'optimisation et de requalification des locaux, permettant d'améliorer la circulation des flux et d'augmenter le nombre de places assises tout en respectant la méthode H.A.C.C.P. La salle de restaurant ainsi que l'office seront agrandies et des rangements extérieurs créés. L'entrée principale des enfants sera inchangée, quant à l'entrée de service, cette dernière sera déplacée en façade Nord-Ouest. Le bâtiment sera intégré dans son environnement, construction en cohérence et dans le respect de l'existant avec toiture tuiles. Une enveloppe thermique performante (sol, mur, toit) sera mise en œuvre.

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 225 500.00 € H.T. honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus (60 135.00 € H.T + 4 165.00 € H.T.).

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- ✓ Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux évalué à 225 500.00 € H.T. honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus.
- ✓ Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ Valide le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- ✓ Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux évalué à 225 500.00 € H.T. honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus.
- ✓ Autorise le dépôt d'un permis de construire.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-16 – Urbanisme – Bâtiments communaux - Validation de l'avant-projet définitif pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire en vue du dépôt du permis de construire

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle au conseil municipal les raisons du projet de requalification d'un bâtiment existant en maison rurale de santé.

La commune a eu l'opportunité d'acquérir en 2021 un ténement immobilier situé en plein cœur du centre bourg. A la suite de plusieurs réunions de travail avec le conseil municipal, il a été décidé de réhabiliter ce bâtiment.

La commune s'est adjointe les compétences d'un AMO afin de définir les conditions de mise en œuvre des travaux de requalification d'un bâtiment existant en maison rurale de santé puis pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue des travaux et du dépôt d'un permis de construire.

La fonctionnalité du bâtiment actuel permettra de disposer d'une organisation différenciée des entrées pour la maison de santé. L'entrée des usagers pourra se faire par l'entrée principale sous porche de plein pied permettant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'organisation du bâtiment se fera sur 4 niveaux et sera axé sur sa polyvalence permettant ainsi une possibilité d'occupation optimale par des professionnels médicaux et/ou paramédicaux. Le réaménagement du bâtiment sera fait dans le respect du patrimoine bâti : mise à nu complète des plateaux pour mise à niveau des planchers de l'ensemble par démolition et reconstruction, mise en valeur des façades sans modification des ouvertures extérieures, suppression de l'escalier extérieur, création d'un ascenseur intérieur, reprises ponctuelles des joints de pierre, conservation de la porte du porche et des volets bois, requalification légère de la cour intérieure.

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 770 000.00 € H.T. + honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus (175 100.00 € H.T + 7 100.00 € H.T.).

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- ✓ Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux évalué à 770 000.00 € H.T. + honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus (175 100.00 € H.T + 7 100.00 € H.T.).
- ✓ Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ Valide le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- ✓ Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux évalué à 770 000.00 € H.T. + honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes en sus (175 100.00 € H.T + 7 100.00 € H.T.).
- ✓ Autorise le dépôt d'un permis de construire.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

- Auberge de la place : Les travaux de réfection intérieure ont débuté ce jour pour une durée d'environ 2 à 3 mois. La consultation pour la reprise de la gérance sera lancée courant semaine 8 dans la presse locale, presse spécialisée et site internet de la commune.
- Sentier pédestre : Sandra TESSANDIER demande s'il y a possibilité de créer un nouveau sentier sur la commune. Monsieur le Maire répond : pourquoi pas mais il faut y réfléchir au préalable.
- Bulletin municipal : Béatrice CARRA indique la livraison est prévue cette fin de semaine pour distribution la semaine suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 30.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 25 mars 2024
Le secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

